



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 19 MARS 2018

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac, tenue à la salle municipale de la Maison des citoyens, ce 19^e jour du mois de mars 2018, à 20h00 sous la présidence du maire, Monsieur Régent Bastien.

Sont présents : Madame Solange Castilloux
Madame Nathalie Castilloux
Monsieur Alain Delarosbil
Monsieur Florian Duchesneau
Monsieur Hébert Huard
Madame Gina Samson

Sont également présentes : Me Karen Loko, directrice du greffe et des affaires juridiques et Madame Annie Chapados, directrice intérimaire, directrice des finances et de la trésorerie.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Régent Bastien, ouvre la séance à 20h20 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

2- CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Régent Bastien, constate que le quorum est atteint.

2018-03-55 3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Régent Bastien, fait lecture de l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt de documents et de correspondance
 - Résolution du CA de l'OMH de Paspébiac tenu le 6 mars 2018 concernant la gestion de l'OMH après le 30 mars 2018
5. Nomination d'un représentant au comité sur l'entente intermunicipale 2018 pour un centre de formation en sécurité incendie dans la Baie des chaleurs
6. Participation financière de la Ville à la Fête nationale du Québec
7. Adhésion à l'Unité Régionale Loisir et Sport de la Gaspésie-les-îles-de-la-Madeleine
8. Projet l'Écho de l'écume - Demande d'aide financière à la MRC de Bonaventure
9. Projet l'Écho de l'écume – Demande d'aide financière à l'URLS-Gîm
10. Participation financière au Site historique du Banc-de-pêche de Paspébiac
11. Modification de la règlementation et de la tarification pour la saison 2018 du Camping Paspébiac-sur-mer
12. Programme d'amélioration de l'accessibilité à la pêche au bar rayé au sud de la Gaspésie - Demande d'aide financière

13. Annulation de la résolution 2017-10-331 relative à l'adjudication de l'appel d'offres pour la réalisation d'un bâtiment de service sur le Banc-de-pêche
14. Affaires nouvelles
15. Période de questions
16. Levée de la séance

Il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil** que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

2018-03-56 4- DÉPÔT DE DOCUMENTS OU DE CORRESPONDANCE

- Résolution du CA de l'OMH de Paspébiac tenu le 6 mars 2018 concernant la gestion de l'OMH après le 30 mars 2018
- Lettre d'acceptation du MAMOT des volets 1 à 3 de la programmation TECQ datée du 9 mars 2018

2018-03-57 5- NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ SUR L'ENTENTE INTERMUNICIPALE 2018 POUR UN CENTRE DE FORMATION EN SÉCURITÉ INCENDIE DANS LA BAIE DES CHALEURS

CONSIDÉRANT QU'un projet d'entente intermunicipale pour la création d'un centre de formation en sécurité incendie dans la Baie des chaleurs est en préparation pour onze municipalités du secteur et la MRC de Bonaventure;

CONSIDÉRANT QUE des rencontres avec les représentants de chaque service d'incendie municipal vont avoir lieu prochainement afin de déterminer les termes de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci doit être nommé par résolution;

CONSIDÉRANT QUE le service d'incendie de la Municipalité de Paspébiac propose Monsieur Régis Joseph comme représentant;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Madame Nathalie Castilloux**, appuyé par **Madame Solange Castilloux** et résolu à l'unanimité que le conseil nomme Monsieur Régis Joseph, représentant du service d'incendie de la Municipalité de Paspébiac et membre du comité relatif à l'entente intermunicipale pour un centre de formation en sécurité incendie;

2018-03-58 6- PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE À L'ÉDITION 2018 DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac désire organiser l'édition 2018 de la Fête Nationale du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'y allouer un budget;

CONSIDÉRANT QUE les activités de la Fête se tiendront le samedi 23 juin prochain;

CONSIDÉRANT la demande de participation financière du comité organisateur;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Madame Gina Samson**, appuyé par **Monsieur Hébert Huard** et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise la directrice des finances à verser au comité organisateur de la Fête nationale du Québec la somme de cinq cents dollars (500\$).

2018-03-59 7- ADHÉSION À L'UNITÉ RÉGIONALE LOISIR ET SPORT GASPÉSIE-ÎLES – DE – LA - MADELEINE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac souhaite demeurer membre de l'Unité Régionale Loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et bénéficier de ses services;

CONSIDÉRANT QU'une cotisation annuelle d'un montant de deux cent vingt-six dollars (226\$) est exigée afin de maintenir son adhésion;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil**, appuyé par **Madame Solange Castilloux** et résolu à l'unanimité :

- de confirmer l'adhésion de la Ville de Paspébiac à titre de membre de l'URLS Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine pour l'année 2018-2019,
- de nommer Madame Chantal Robitaille, directrice de la culture, et Monsieur Christian Bourque, directeur des sports et des loisirs, délégués de la Ville à l'Assemblée générale de l'URLS de la Gaspésie-les Îles-de-la-Madeleine.

2018-03-60 8- PROJET DE L'ÉCHO DE L'ÉCUME – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MRC DE BONAVENTURE

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac présente un nouveau projet, l'Écho de l'écume, du 21 au 23 juin 2018;

ATTENDU QUE ce projet d'art vivant pour les tout-petits vise à éveiller leur sens à travers des rencontres artistiques à la CPE La Marinière de Paspébiac;

ATTENDU QUE l'Écho de l'Écume est une proposition de théâtre sensorielle ponctuée de chants de marins puissants et dynamiques, de berceuses duveteuses et océanes, de danse et de coups de pinceaux aux turquoises éclatants;

ATTENDU QUE le coût total du projet s'élève à trois mille trois cent cinquante dollars (3350\$);

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil**, appuyé par **Madame Gina Samson** et résolu à l'unanimité que le conseil autorise la directrice de la culture, Madame Chantal Robitaille, à déposer une demande d'aide financière à la MRC de Bonaventure.

2018-03-61 9- PROJET DE L'ÉCHO DE L'ÉCUME – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'UNITÉ RÉGIONALE LOISIR ET SPORT GASPÉSIE-ÎLES – DE – LA – MADELEINE (URLS-GÎM)

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac est membre de l'Unité Régionale Loisir et Sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (ci-après URLS-GÎM);

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac présente un nouveau projet, l'Écho de l'écume, du 21 au 23 juin 2018;

ATTENDU QUE ce projet d'art vivant pour les tout-petits vise à éveiller leur sens à travers des rencontres artistiques à la CPE La Marinière de Paspébiac;

ATTENDU QUE l'Écho de l'Écume est une proposition de théâtre sensorielle ponctuée de chants de marins puissants et dynamiques, de berceuses duveteuses et océanes, de danse et de coups de pinceaux aux turquoises éclatants;

ATTENDU QUE le coût total du projet s'élève à trois mille trois cent cinquante dollars (3350\$);

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil**, appuyé par **Madame Gina Samson** et résolu à l'unanimité que le conseil autorise la directrice de la culture, Madame Chantal Robitaille, à déposer une demande d'aide financière à l'URLS-GÎM.

2018-03-62 10- PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SITE HISTORIQUE DU BANC-DE-PÊCHE-DE-PASPÉBIAC

CONSIDÉRANT QUE la Ville verse une contribution financière au Site national historique du Banc-de-pêche-de-Paspébiac depuis 2006;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Site historique pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite renouveler sa participation financière annuelle;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Hébert Huard**, appuyé par **Madame Nathalie Castilloux** et résolu à l'unanimité que la directrice des finances et de la trésorerie verse la somme de vingt mille cent dollars (20 100\$) à titre de participation financière de la Ville au Site national historique du Banc-de-pêche de Paspébiac.

2018-03-62 11- MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA TARIFICATION POUR LA SAISON 2018 DU CAMPING PASPÉBIAC-SUR-MER

CONSIDÉRANT QUE la Ville adopte annuellement une résolution portant sur la réglementation et la tarification dédiées à la gestion du camping municipal;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à l'ouverture de la saison 2018 du Camping Paspébiac-sur-mer, la Ville souhaite mettre à jour la réglementation et la tarification du Camping de la saison 2017;

CONSIDÉRANT QUE la date d'ouverture du Camping a été fixée au samedi 2 juin 2018 à 8h30;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture du Camping aura lieu le samedi 15 septembre 2018 à 16h;

CONSIDÉRANT QUE la tarification pour les locataires non-saisonniers pour la saison 2018 sera majorée de 3% par rapport à celle de 2017;

CONSIDÉRANT QUE la tarification pour les locataires saisonniers pour la saison 2018 sera majorée de 7% par rapport à celle de 2017;

CONSIDÉRANT QUE la tarification pour les locataires saisonniers pour la saison 2019 sera majorée de 7% par rapport à celle de 2018;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation du Camping Paspébiac-sur-mer pour la saison 2018 sera disponible pour consultation dès le 21 mars 2018 sur le site internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Florian Duchesneau**, appuyé par **Monsieur Hébert Huard** et résolu à l'unanimité :

- d'adopter les modifications à la réglementation et la tarification 2017 afin d'assurer le bon déroulement du camping pour la saison 2018
- que si des modifications devaient être apportées en cours de saison, elles devraient faire l'objet d'un accord et être soumises au conseil municipal.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT : (voir Annexe)

2018-03-63 12- PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ À LA PÊCHE AU BAR RAYÉ AU SUD DE LA GASPÉSIE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QU'afin de soutenir et de valoriser le développement de la pêche au bar rayé en plein essor, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs lance pour la deuxième année consécutive le Programme d'amélioration de l'accessibilité à la pêche au bar rayé au Sud de la Gaspésie pour 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle offre de pêche génère des retombées économiques régionales importantes et permet à la Gaspésie et au Québec de rayonner à l'international;

CONSIDÉRANT QUE le financement accordé par le Gouvernement du Québec peut atteindre 75% de la valeur totale des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac, organisme municipal reconnu par l'Assemblée Nationale, est située dans la zone où la pêche au bar rayé est autorisée et compte de nombreux adeptes de cette pêche;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite présenter une demande d'aide financière pour l'année 2018-2019;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Madame Nathalie Castilloux**, appuyé par **Monsieur Alain Delarosbil** et résolu à l'unanimité d'autoriser Monsieur Christian Bourque, directeur des sports et des loisirs, à

- agir au nom de la Ville de Paspébiac
- signer et déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration de l'accessibilité à la pêche au bar rayé au Sud de la Gaspésie au plus tard le 3 avril 2018.

2018-03-64 13- ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2017-10-331 RELATIVE À L'ADJUDICATION DE L'APPEL D'OFFRES POUR LA RÉALISATION D'UN BÂTIMENT DE SERVICE SUR LE BANC-DE-PÊCHE

CONSIDÉRANT QUE le 21 septembre 2017, la Ville a lancé un appel d'offres portant le numéro 21-09-06-10-017 pour la conception, la planification et la réalisation d'un bâtiment de service sur le Banc-de-pêche-de-Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE par résolution portant le numéro 2017-10-331 adoptée le 6 octobre 2017, la Ville a identifié la société Cevico inc comme l'adjudicataire de l'appel d'offres sous réserve de l'obtention d'un financement et du remboursement des assurances;

CONSIDÉRANT QU'il est par ailleurs mentionné aux pages 14 et 38 du document d'appel d'offres que *l'adjudicataire se verra invité à signer l'acte contractuel (...) à l'issue du registre référendaire et après obtention des autorisations par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Organisation du Territoire (MAMOT) et par le Ministère du Tourisme pour les règlements d'emprunt affecté audit projet s'il y a lieu;*

CONSIDÉRANT le rejet de la réclamation de la Ville et le refus de paiement d'une indemnité de la compagnie d'assurances;

CONSIDÉRANT QUE les conditions permettant l'approbation du MAMOT ne sont pas remplies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Madame Nathalie Castilloux**, appuyé par **Monsieur Florian Duchesneau** et résolu à l'unanimité :

- d'annuler l'appel d'offres numéro 21-09-06-10-017 du 21 septembre 2017
- d'annuler la résolution numéro 2017-10-331 adoptée le 6 octobre 2017 désignant la société Cévico inc. comme adjudicataire de l'appel d'offres pour la conception, la planification et la réalisation d'un bâtiment de service sur le Banc-de-pêche-de-Paspébiac;

14- AFFAIRES NOUVELLES

- Aucune

15- PERIODE DE QUESTIONS

2018-03-65 16- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **Madame Gina Samson** que la séance soit levée. Il est 23h06.

Monsieur Régent Bastien, maire

Me Karen Loko, greffière

**RÈGLEMENTATION ET TARIFICATION
CAMPING PASPÉBIAC-SUR-MER
SAISON 2018**

CONSIDÉRANT QUE la Ville adopte annuellement une résolution portant sur la réglementation et la tarification dédiées à la gestion du camping municipal;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à l'ouverture de la saison 2018 du Camping Paspébiac-sur-mer, la Ville souhaite mettre à jour la réglementation et la tarification du Camping de la saison 2017;

CONSIDÉRANT QUE la date d'ouverture du Camping a été fixée au samedi 2 juin 2018 à 8h30;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture du Camping aura lieu le samedi 15 septembre 2018 à 16h;

CONSIDÉRANT QUE la tarification pour les locataires non-saisonniers pour la saison 2018 sera majorée de 3% par rapport à celle de 2017;

CONSIDÉRANT QUE la tarification pour les locataires saisonniers pour la saison 2018 sera majorée de 7% par rapport à celle de 2017;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation du Camping Paspébiac-sur-mer pour la saison 2018 sera disponible pour consultation dès le 21 mars 2018 sur le site internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Florian Duchesneau**, appuyé par **Monsieur Hébert Huard** et résolu à l'unanimité :

- d'adopter les modifications à la réglementation et la tarification 2017 afin d'assurer le bon déroulement du camping pour la saison 2018;
- que si des modifications devaient être apportées en cours de saison, elles devraient faire l'objet d'un accord et être soumises au conseil municipal.

La réglementation 2018 du Camping Paspébiac-sur-Mer se lit comme suit :

RÈGLES GÉNÉRALES

1. L'enregistrement **tous les locataires et visiteurs** est obligatoire pour avoir accès à un site sur le terrain du camping.
2. Un seul groupe de campeurs est permis par emplacement et un groupe de campeurs se définit par un **maximum** de 6 personnes (adultes et enfants).
3. En cas d'urgence, en dehors des heures d'ouverture, un locataire verra à communiquer avec la direction du camping dont les coordonnées seront affichées au bureau d'accueil et à la salle multifonctionnelle.
4. L'accès au camping se fait uniquement par carte magnétique. Les locataires pourront se procurer leurs cartes magnétiques au bureau d'accueil (un maximum de deux cartes) donnant accès au terrain. Une caution de 20\$ est exigée pour chaque carte.
5. La Ville ne peut, en aucun cas, être tenue responsable des dommages causés au locataire, ou à ses invités, notamment par manque partiel ou total d'électricité, de feu, de vol, d'accidents, etc.
6. Tout animal doit être gardé en laisse et ne doit causer aucun ennui (**le jappement répétitif est interdit**) aux autres occupants du camping. De même, chaque occupant possédant un animal doit ramasser les excréments de celui-ci. Si une plainte est formulée par un locataire, l'animal sera exclu du terrain de camping.
7. Afin d'assurer la tranquillité des locataires, un couvre-feu est fixé entre 23 h et 7 h 30 tous les jours.

Par ailleurs, **chaque locataire est responsable de ses invités et devra leur faire quitter le terrain de camping avant le couvre-feu (23 h)** ou assurer leur enregistrement pour la nuit. Dans ce dernier cas, les coûts d'hébergement pour une nuit s'appliqueront.

8. Le locataire doit veiller à l'entretien de son site et le maintenir en état de propreté constante. Tout bris ou dommage au terrain devra être rapporté au **bureau d'accueil**.
9. Afin d'assurer la protection des rives et du littoral de la Baie-Des-Chaleurs, la direction du camping municipal pourra adopter certaines mesures.
10. Dans l'hypothèse de réparations, de réaménagements, de modifications d'infrastructures, la direction du camping se réserve le droit d'exiger du locataire de déplacer ses équipements et/ou de libérer son site de camping.
11. Salle multifonctionnelle
 - a. La salle multifonctionnelle est accessible à l'ensemble des locataires sous réserve de son utilisation.
 - b. La salle est disponible du lundi au vendredi de 8 h 30 à 23 h.
 - c. Un responsable doit être désigné pour chaque occupation de la salle multifonctionnelle. Il doit assurer, entre autres, la propreté et la sécurité des occupants des lieux. **La réservation de la salle pour une activité donnée doit s'effectuer auprès des préposés de l'accueil du camping.**
 - d. Toute activité imposant des frais ou des coûts pour les utilisateurs devra être autorisée par écrit par la **direction du camping**.
 - e. La Ville se garde le droit d'utiliser la salle multifonctionnelle pour des fins ou des activités spécifiques tel que le camp de jour.
 - f. Il est interdit à tous les locataires d'utiliser la salle multifonctionnelle du camping pour y entreposer leurs effets personnels tels qu'ensemble de patio, BBQ, balançoire ou tout autre ameublement ou équipement pour la saison hivernale. La Ville se réserve cet espace pour y faire de l'entreposage.
12. La direction du camping se réserve le droit d'exiger des locataires des preuves d'assurance responsabilité à l'occasion d'une location d'un site pour une roulotte.
13. **Il est interdit de faire commerce sur le site du camping.** Il est interdit de sous-louer un site du camping ou **de louer** sa roulotte.
14. La direction du camping se réserve le droit de modifier ce règlement sans avis préalable.

RÈGLES DE SÉCURITÉ

15. Le foyer est le seul endroit désigné pour faire des feux. Les feux sur la grève sont interdits. Le bois traité ou peint ainsi que tout autre détritrus sont interdits dans les foyers.
16. Les véhicules tout terrain (VTT) à trois ou quatre roues sont interdits, tant sur la plage que sur le terrain de camping.
17. Pour la sécurité de tous les campeurs, la limite de vitesse autorisée est de 7 km/h et doit être respectée sur le site du camping et sur sa voie d'accès.
18. Le véhicule automobile d'un locataire doit être stationné **à l'intérieur des limites de son site de camping loué.**
19. Un maximum de deux (2) véhicules est autorisé par site locatif (un bateau de plus de 16 pieds sera considéré comme un véhicule et devra se situer à l'intérieur des limites du site loué par le campeur). Les locataires doivent aviser leurs visiteurs de garer leur véhicule dans les stationnements à l'extérieur de la barrière. De même, une autorisation spéciale peut être donnée par la Ville pour une personne à mobilité réduite.

RÈGLES DE GESTION IMMOBILIÈRE

20. Le locataire **doit respecter les limites de son site**. La limite gauche est le poteau d'identification du site et celle de droite, généralement celui de son voisin. Les limites de longueur sont celles de l'emprise raisonnable du chemin à l'avant et du poteau d'identification du site à l'arrière, certains sites sont bordés à l'arrière par une clôture ou une identification au sol.
21. Tous les équipements, constructions, ouvrages et autres aménagements extérieurs, installés antérieurement par le locataire **doivent respecter les limites du site**. Les extensions (slide out) et tout autre accessoire sur les roulottes doivent également rester à l'intérieur des limites du site.
22. Les autorisations de la Ville de Paspébiac sont requises pour toute nouvelle installation.
23. Si l'autorisation a été émise par le service d'urbanisme de la Ville de Paspébiac, un cabanon peut et doit être installé sur la partie arrière du terrain. Il doit être de mesure appropriée, ne doit jamais dépasser la dimension représentant la largeur du véhicule récréatif et respecter les limites du site. De plus, il devra être de couleur neutre.
24. L'installation de réfrigérateur domestique à l'intérieur d'un cabanon est autorisée moyennant un coût de 25 \$ pour la saison.

RÈGLES SANITAIRES

25. À l'exception des bonbonnes de propane, dont la responsabilité d'en disposer appartient à chacun des utilisateurs, les ordures ménagères et autres rebuts, doivent être mises dans des sacs de plastique avant d'être déposées dans les bacs réservés à cette fin par la direction du camping.
26. Un bloc sanitaire avec six (6) douches est à la disposition des campeurs, chaque utilisateur doit veiller à laisser l'endroit propre après son utilisation.
27. Des bacs seront mis à votre disposition pour la récupération à l'accueil.

TARIFS DE LOCATION DES ESPACES DE CAMPING

28. Prix pour location

Saisonniers (terrain régulier)	1106,82 \$	Trois (3) services
Saisonniers (terrain bord de mer)	1266,58 \$	Trois (3) services

BASSE SAISON - 3 juin au 30 juin et du 1^{er} au 15 septembre 2018

Location sept (7) jours (TR)	200\$	Trois (3) services
Location journalière (TR)	32,75\$	Trois (3) services
Location sept (7) jours (TBM)	200\$	Trois (3) services
Location journalière (TBM)	42,50\$	Trois (3) services
Location sept (7) jours	150\$	Deux (2) services
Location journée	25\$	Deux (2) services
Location tente ou autres (7 jours)	111\$	Un (1) service
Location tente ou autres (journée)	18\$	Un (1) service

HAUTE SAISON 1^{er} juillet au 31 août 2018 inclusivement

Location sept (7) jours (TR)	272\$	Trois (3) services
Location journalière (TR)	45\$	Trois (3) services
Location sept (7) jours (TBM)	310\$	Trois (3) services
Location journalière (TBM)	50\$	Trois (3) services
Location sept (7) jours	260\$	Deux (2) services
Location journée	38\$	Deux (2) services
Location tente ou autres (7 jours)	169\$	Un (1) service
Location tente ou autres (journée)	28,50\$	Un (1) service
Location mensuelle (terrain régulier)	900 \$	Trois services
Location mensuelle (terrain bord de mer)	1 000 \$	Trois services

**** Les taxes applicables sont incluses dans les prix affichés**

RÈGLES PARTICULIÈRES DE GESTION

• LOCATAIRES-SAISONNIERS

29. Le locataire doit avoir payé la totalité du coût de sa location avant le jour de l'ouverture officielle du camping.

30. Le locataire désirant changer de site devra en informer la direction du camping afin de s'inscrire sur une liste d'attente.

À moins d'une avarie importante sur son site, le locataire demeure sur son site pendant la durée de la saison, sa volonté de changement pourra se réaliser la saison suivante à la condition que des espaces de location se libèrent.

Dans le cas où un locataire apparaît sur la liste d'attente et refuse un site qu'il se voit offrir, son nom est retiré de la liste d'attente. Il devra se réinscrire, à partir du formulaire à cet effet, pour y accéder.

31. Tout acheteur d'une roulotte déjà installée sur un site du camping bénéficiera dudit site pour l'année de son acquisition à la condition que les coûts de location du site touché par la transaction aient été défrayés. Pour les années subséquentes, il devra s'inscrire sur la liste d'attente pour obtenir un site.

32. À la fin de chaque saison, à la date et à l'heure prévue de la fermeture, tous les véhicules récréatifs, tentes-roulottes et équipements servant au coucher devront être transportés à l'extérieur du terrain de Camping Paspébiac-sur-Mer par les propriétaires.

33. À la fin de la saison, le locataire qui désire garder son terrain pour la saison 2019, devra faire un dépôt non remboursable de 100 \$ avant le 15 septembre 2018.

• LOCATAIRES NON-SAISONNIERS

34. L'emplacement occupé doit être libéré à midi le jour du départ du locataire.

35. Le locataire doit réserver préalablement son séjour ou un espace de location sur le camping. Le coût de la réservation correspond à 50 % du coût du séjour et en cas d'annulation le montant de la réservation ne sera pas remboursable.

36. Le prix du service du poste de vidange pour roulotte ou motorisé est fixé à 10 \$ par unité.

PRENEZ NOTE que la Ville de Paspébiac se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires pour faire respecter ce règlement, y compris l'expulsion d'un locataire s'il n'a pas remédié au défaut. Un seul avertissement par écrit sera remis au contrevenant et le délai de correction sera mentionné sur ledit avis selon l'article en défaut.

Adopté à la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 mars 2018